# Règlement intérieur de l'association MiNET

Le présent règlement définit les règles d'utilisation du réseau de la MAISEL SudParis par les membres de l'association MiNET.

#### Domaine d'application

Ce règlement a pour fondement la loi no. 88-19 du 5 Janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi du 3 Juillet 1985 relative à la protection des logiciels et la loi no. 85-660 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il s'applique à tous les adhérents de l'association MINET qui utilisent des systèmes informatiques connectés au réseau de la MAISEL. Les systèmes informatiques visés sont :

- les systèmes de l'association
- les systèmes des écoles Télécom SudParis & Institut MinesTélécom Business School
- tout système auquel il est possible d'accéder depuis Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School

#### Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et incessible. Les bénéficiaires d'un mot de passe s'engagent à ne pas le divulguer et à ne pas donner un accès libre à leur compte informatique à toute personne non autorisée. L'utilisation des moyens informatiques de MiNET est limitée à des activités d'enseignement, de recherche et de loisir. Sauf autorisation préalable, ces moyens ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur non validé par le Bureau de l'association MiNET, après consultation de la Direction de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School.

Les adhérents ont accès au réseau de la MAISEL et à Internet par le biais de la connexion de la DISI de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School, grâce à un identifiant et un mot de passe. Ils s'engagent à n'utiliser leur droit d'accès que dans le cadre exclusif de leurs activités pédagogiques ou de loisir et à ne pas abuser des ressources informatiques et réseaux mises à leur disposition. Des limites d'utilisation sont définies et peuvent être éventuellement modifiées en cours d'année par les responsables de l'association MiNET ou par les responsables des systèmes informatiques de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School.

Le droit d'accès aux systèmes informatiques de MiNET ne peut être accordé à un utilisateur qu'à la condition qu'il remette à l'association MiNET sa signature au bas de la déclaration stipulant qu'il a pris connaissance du présent règlement informatique et des textes de lois dont il est fait mention, ainsi qu'il ait acquitté la cotisation à l'association pour la durée choisie.

L'adhésion peut se faire sur une durée d'un mois jusqu'à cinq mois ou d'un an (à valeur de 360 jours) suivant la durée de cotisation choisie. Le droit d'accès n'est autorisé qu'aux résidents de la MAISEL. La direction de Télécom SudParis & Institut MinesTélécom Business Schoola tout pouvoir de refus de connexion d'une personne et l'association MiNET s'engage à mettre en application les décisions qui pourraient être prises par celle-ci.

#### Confidentialité des informations

L'utilisateur des systèmes informatiques ne doit pas tenter de lire, copier ou modifier les fichiers appartenant aux autres utilisateurs ou aux systèmes informatiques de MiNET ou de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School, sauf dans le cas de fichiers explicitement autorisés. Il lui est interdit de tenter d'intercepter les communications privées entre utilisateurs.

#### Droits de propriété et de licence des logiciels

Il est interdit à l'utilisateur des systèmes informatiques de réaliser des copies des logiciels mis à sa disposition, exceptés ceux du domaine public ou disponibles gratuitement. Il est interdit d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de leur(s) auteur(s) ou de l'entité qui les met à la disposition de l'association MiNET.

Il lui est interdit d'installer sur les machines mises à disposition des logiciels contrefaits pour lesquels l'association MiNET n'aurait pas de licence ou dans le cas d'une licence de site si le nombre maximum de copies autorisées a déjà été atteint.

Il est également interdit d'utiliser les disques d'échange des serveurs de l'association pour la diffusion ou le stockage de logiciels piratés.

## Utilisation des systèmes informatiques

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de l'un des système connectés au réseau (ordinateurs, imprimantes, routeurs, bornes wifi, etc.)
- d'accéder ou de tenter d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau

- de modifier ou de détruire des informations sur l'un des systèmes connectés au réseau, à l'exception des systèmes appartenant à l'utilisateur et des données dont le droit de modification ou suppression par l'utilisateur est explicite
- de nécessiter la mise en œuvre de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle ou sa destruction

Le volume et la nature des informations échangées sur les réseaux doivent être conformes aux règles d'utilisation qui peuvent être édictées par les responsables des systèmes informatiques de MiNET ou de Télécom SudParis & Institut MinesTélécom Business School

#### Quelques règles de sécurité

L'utilisateur est tenu pour responsable de la sécurité de son ordinateur. L'association recommande ainsi au minimum à l'utilisateur d'effectuer les dernières mises à jour de sécurité.

L'utilisateur ne doit en aucun cas connecter une machine non déclarée via le système mis en place par l'association.

La connexion d'un routeur WiFi sans autorisation préalable de MiNET pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à une déconnexion immédiate, effective jusqu'à la fin de l'année.

Toute utilisation du réseau violant le droit d'auteur et en particulier ne respectant pas la loi no. 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet entraînera une déconnexion immédiate.

L'utilisateur est seul responsable de ses activités sur le réseau. Ainsi, toute sanction ou mandat émis par les autorités compétentes sera appliqué directement à l'utilisateur concerné. Des sanctions supplémentaires sont applicables par le conseil de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School.

#### Règles particulières

Les administrateurs, membres du Bureau de l'association MiNET ou membres actifs qui, par leur fonction, possèdent des droits plus étendus leur permettant d'avoir accès à des informations confidentielles sont tenus de respecter le secret professionnel et les consignes de sécurité émises par le président de l'association MiNET. Ils doivent s'abstenir de toute intervention susceptible de compromettre la sécurité et le fonctionnement des systèmes informatiques de l'association. Seuls le président de l'association MiNET et les directeurs de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School sont habilités à lever le secret professionnel.

### Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible suivant la nature et la gravité de ses actes :

- d'interdiction de connexion pour une durée allant d'une semaine à un mois
- de radiation de l'association MiNET s'ensuivant d'une déconnexion immédiate
- de sanctions internes à Télécom SudParis & Institut MinesTélécom Business School pouvant aller jusqu'à la convocation devant le conseil de discipline
- de poursuites pénales prévues par la loi

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement (que je conserve) et m'engage à le respecter.

De plus, je connais les dispositions légales qui s'appliquent en France, en particulier celles relatives à la protection juridique des programmes d'ordinateur (loi no. 92-597 du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle, modifiée par la loi 94-361 du 10 mai 1994) et réprimant les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (loi no. 92-685 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens).

J'autorise l'association MiNET à diffuser librement au sein de ses adhérents la correspondance entre mon nom et le nom de ma machine, la conservation des associations entre mon nom et les adresses MAC enregistrées sur mon compte appartenant au système en place, jusqu'à la fin de la durée de la cotisation ou de la scolarité à Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School, la plus longue étant retenue. J'autorise l'association MiNET à collecter, analyser, supprimer par des systèmes automatisés les données générées lors de la connexion d'appareil et de roaming sur le réseau, afin d'aider à la détection d'erreur de connexion, de configuration, de problème matériel ou de détection de fraude. J'autorise l'association MiNET à conserver mon adresse mail dans le cadre de mailing lists de communication pour des problèmes techniques ou faits importants de la vie de l'association.

Date : 2021-06-27 20:24:27 Nom et signature de l'adhérent :

Jules Gonzales